

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 227**6 mai 1996****SOMMAIRE**

A & Co, S.à r.l., Luxembourg	10859	Finsider International S.A., Luxembourg	10883
Afrilux, S.à r.l., Luxembourg	10859	Finsteel S.A., Luxembourg	10883
Ahlers International S.A., Luxembourg	10879, 10883	(Le) Fleur S.A., Luxembourg	10892
Aldringen Holding S.A., Luxembourg	10861	Flin S.A., Luxembourg	10884
Alfa Holding S.A., Luxembourg	10862	Fonds Institutionnel de Développement, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	10878
Baso Mode, GmbH, Luxembourg	10862	Food Carrier, Internationale Spedition und Transport, GmbH, Bettemburg	10884
Berton Company S.A., Luxembourg	10863	Gallo Cuneo Capital Investments S.A., Luxembg ..	10884
BIL World Rent Fund, Sicav, Luxembourg	10862	Gehlen Electro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10868
Bore S.A., Luxembourg	10864	Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxembourg	10878
Brixia International, S.à r.l., Luxembourg ..	10861, 10862	Green Island Holding S.A., Luxembourg	10869
Bruegel-Scott Holdings S.A., Luxembourg	10864	G.T.C., General Trust Company S.A., Luxembourg	10885
Bural S.A., Luxembourg	10864	Happy Vins S.A., Esch-sur-Alzette	10866
Burlington Air Express S.A., Findel	10866	Herencia S.A., Luxembourg-Strassen	10877, 10878
Camalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10864, 10865	Heymarkt S.A., Luxembourg	10886
Carbon Consulting International S.A., Luxembg ...	10866	Hiva S.A., Luxembourg	10886
CARPINTEX, Carpets and International Textiles S.A.H., Luxembourg	10868	H & M, S.à r.l., Entreprise de Construction, Luxemb- bourg	10888
CFP International S.A., Luxembourg	10865, 10866	Hospilux, S.à r.l., Luxembourg	10886, 10887
C.H.O. Investment S.A., Luxembourg	10867	Immacon S.A., Luxembourg	10888
Coffi Investments S.A., Luxembourg	10870	Immo-Club S.A., Luxembourg	10857
Colbert EEC Bond, Sicav, Luxembourg	10870	Immo Service Grevenmacher, S.à r.l., Grevenmacher	10888
Coltavelle S.A., Luxembourg	10870	Immo-Video International S.A., Luxembourg	10888
Compagnie de l'Atlantique du Nord S.A., Luxembg	10871	Inari Real Estate S.A., Luxembourg	10889
Compagnie de Santi Apostoli S.A., Luxembourg ...	10872	Infide S.A., Luxembourg	10887
Compagnie d'Investissement de Bellevue S.A., Lu- xembourg	10871	Inland Waterway Holidays S.A., Luxembourg	10889
Compagnie Générale de Participations S.A., Luxbg	10870	Inland Waterway Real Estate S.A., Luxembg	10889, 10890
Cordoba Investment S.A., Luxembourg	10872	Jawa's Zoo Shop, S.à r.l., Goetzingen	10884
Cordonnerie Minute, S.à r.l., Luxembourg	10872	JH Steel International S.A., Luxembourg	10890
Delmar Investment S.A., Luxembourg	10872	KP International, S.à r.l., Luxembourg	10890
Domag Holding S.A., Grevenmacher	10873	Leginvest, S.à r.l., Luxembourg	10850
Dumenil Frères S.A., Luxembourg	10870, 10871	Locamion Lux, S.à r.l., Sandweiler	10893
E.C.H., European Consortium Holding S.A., Luxbg	10873	Loral International S.A., Luxembourg	10893
E.I.C., European Industrial Corporation S.A., Luxbg	10873	Lusemol S.A., Luxembourg	10888
ELITE Telecoms S.A., ELITE Etudes de Logiciels In- formatiques et de Télécommunications Européens S.A., Esch-sur-Alzette	10873, 10874	LuxLogement, S.à r.l., Luxembourg	10893
Entreprise Logiciel S.A., Luxembourg	10875	Madrex S.A., Luxembourg	10885
Etoile Garage, S.à r.l., Luxembourg	10875	Main Holding S.A., Luxembourg	10890, 10892
Eurobatitech, S.à r.l., Howald	10875	Maxinvest Holding S.A., Luxembourg	10893
Euroding S.A., Luxembourg	10876	Mc Gaw & Wing S.A., Luxembourg	10894
Euro M & F S.A., Luxembourg	10876	Murovest International S.A., Luxembourg	10894
European Development S.A., Luxembourg	10876	Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commer- çants, Société Coopérative, Luxembourg	10895
European Holidays S.A., Luxembourg	10876	Mycenae S.A., Luxembourg	10896
European Real Estate Investments S.A., Luxembg ..	10871	Navigit S.A., Luxembourg	10892
Europrop Luxembourg S.A., Luxembourg	10877	Nettoyage Jules Becker, S.à r.l., Luxembourg	10895
Europrop Luxembourg II S.A., Luxembourg	10877	Occidentalis Holding S.A., Luxembourg	10895
Extramur S.A.H., Luxembourg	10877	Opéra Finance S.A., Luxembourg	10896
Farinvest S.A., Luxembourg	10878	Pa.S. S.A., Pipes and Steel S.A., Luxembourg	10851
Faser S.A., Luxembourg	10879	Realinvest Europe S.A., Luxembourg	10895
Fijas S.A., Luxembourg	10878	Resiak Entreprise S.A., Luxembourg	10894
Financial Housing Corporation S.A., Luxembourg ..	10879	Sani-Staar, S.à r.l., Dudelange	10860
Finaninvest Holding S.A., Luxembourg	10875	Sofinvest S.A., Luxembourg-Strassen	10885
Finanzcamm Soparfi S.A., Luxembourg	10879	Texer Textiles Services S.A., Luxembourg	10854

LEGINVEST, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2172 Luxembourg, 41, rue Alphonse Munchen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul L. Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles (Belgique), 142A, avenue Louise.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEGINVEST.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil dans le domaine de l'informatique, de l'industrie pharmaceutique et pétrochimique.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cents (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales sont toutes souscrites par Monsieur Paul L. Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles (Belgique), 142A, avenue Louise.

L'associé déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 7. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute à tout instant par décision des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles sept et huit il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci.

L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles huit et neuf des présents statuts.

e) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La société peut, sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article neuf.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et ou à des directeurs.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par chaque gérant et commissaire, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Les convocations à toute assemblée générale se font par envoi de lettres recommandées envoyées huit jours francs avant la date prévue et doivent indiquer l'ordre du jour.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble un quart du capital le demandent.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique préqualifié a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature:

Monsieur Paul L. Orban, docteur en droit, demeurant à Bruxelles (Belgique), 142A, avenue Louise.

Son mandat est gratuit.

L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 41, rue Alphonse Munchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.L. Orban, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 89S, fol. 28, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

R. Neuman.

(08004/226/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

P.a.S. S.A., PIPES AND STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société NASTASIA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par ses deux administrateurs, Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, et Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, les deux demeurant à Luxembourg; et

2) la société INTERCORP S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante, Madame Gerty Thomé-Marter, demeurant à Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PIPES AND STEEL S.A., en abrégé P.a.S. S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet social toute activité directement ou indirectement liée à l'industrie sidérurgique, au commerce des produits et sous-produits de la sidérurgie, ainsi que la prestation de tous services y connexes, notamment, mais non limitativement, études, travaux de recherche, coordination administrative, comptable ou financière, assistance technique. La Société peut exercer cette activité tant par elle-même que par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations importantes.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations destinées à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification, des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. Pour autant que la Société n'est pas soumise à l'article 256 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui peuvent, mais qui ne doivent pas être des actionnaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Chaque année, le trente et un mars, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 mars 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1996.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - NASTASIA HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre vingt-dix-neuf actions	999
2. - INTERCORP S.A., préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est estimé à trois millions dix-huit mille (3.018.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Dott. Giorgio Bianchini, commercialista, demeurant à Milan (Italie);
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Madame Anita Mertens-Schröder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de nommer Dott. Giorgio Bianchini, préqualifié, administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion journalière et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Hengel, G. Thomé-Marter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 46, case 3. – Reçu 13.172 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

A. Schwachtgen.

(08005/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

TEXER TEXTILE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Raffaele Ranieri, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie),
ici représenté par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan (Italie) en date du 7 février 1996;

2) Madame Sylvie Irène Rocher, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie),
ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan (Italie) en date du 7 février 1996.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TEXER TEXTILE SERVICES S.A. société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg et peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant au travail de finition de produits textiles et le commerce, y compris l'exportation et l'importation de marchandises textiles, ainsi que la conception de technologies et la construction de machines pour la production et le travail de produits textiles. La Société peut également réaliser son objet à travers d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans lesquelles elle détient des participations importantes sous quelque forme que ce soit. Elle pourra encore prendre des participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, procéder à l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et finalement procéder à l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Madame Sylvie Irène Rocher, préqualifiée, six cent trente-huit actions	638
2. - Monsieur Carlo Raffaello Ranieri, préqualifié, six cent douze actions	612
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Carlo Raffaele Ranieri, entrepreneur, demeurant à Milan,
- Madame Sylvie Irène Rocher, entrepreneur, demeurant à Milan,
- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, demeurant à Cassarate (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Fabrizio Angelelli, expert-comptable, demeurant à Milan.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 45, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

A. Schwachtgen.

(08007/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

IMMO-CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 414, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu::

1. - CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société sous sa signature individuelle;

2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société sous sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-CLUB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion immobilière ainsi que la mise en location d'immeubles et d'articles immobiliers.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée.

Art. 7. La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de chaque administrateur jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-) ou contre-valeur, soit par la signature collective de deux de ses administrateurs pour tout montant supérieur à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-) ou contre-valeur. La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter la société valablement dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 septembre à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, prénommée	125
2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée	125
Total: deux cent cinquante actions	<u>250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Madame Virginie Elias, employée privée, demeurant à Bruxelles, Belgique;

b. Monsieur Jean De Cock, commerçant, demeurant à Luxembourg;

c. Monsieur Eric Ophalvens, commerçant, demeurant à Bruxelles, Belgique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

– FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Glesener.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 414, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1996, vol. 821, fol. 27, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 février 1996.

A. Biel.

(08002/203/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

A & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08008/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

AFRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.544.

A la suite d'une cession de parts, les associés sont les suivants:

Monsieur Jean-Claude Gillet, administrateur de sociétés, B-6724 Morbehan	10 parts
VALESSORE HOLDING, Société Anonyme, Luxembourg	90 parts
Total:	<u>100 parts</u>

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08009/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

SANI-STAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Romain Staar, indépendant, demeurant à L-3543 Dudelange, 72, rue Pasteur,

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SANI-STAAR, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est fixé à Dudelange.**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et détail de matériaux de chauffage et sanitaires.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

– Monsieur Romain Staar, préqualifié, cent parts 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf le cas de transmission au conjoint survivant ou a des héritiers réservataires de l'associé décédé, les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés restants sont tenus, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé, d'acquiescer les parts sociales.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices sur la base de la dernière ou des deux dernières années.

Le prix est payable à raison d'un tiers le jour de l'acquisition, d'un tiers après une année, et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront intérêt au taux légal.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 1996.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille francs luxembourgeois (38.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société est gérée par un gérant.
- 2) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts: Monsieur Romain Staar, préqualifié,
- 3) La société a son siège à L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 3 des statuts, ce que le comparant, reconnu expressément.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Staar, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 38, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996.

J. Delvaux.

(08006/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ALDRINGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.912.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08011/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BRIXIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.204.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

(08016/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BRIXIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

(08017/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08012/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BASO MODE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.242.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 15 février 1996 que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 21 février 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08013/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BIL WORLD RENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.660.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée BIL WORLD RENT FUND, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.660, ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 234 du 25 août 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bernd Hübinger, employé de banque, demeurant à Eupen, (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur:

– Madame Christiane List, employée de banque, demeurant à Rollingen.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Décision de dissoudre la Société.

2. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs, en ce y compris le mandat pour payer toutes les dettes et, conformément à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, faire apport en nature de l'actif net du compartiment «dollar Zone» à BIL BONDS, une société d'investissement à capital variable (la SICAV), ayant son siège social 69, route d'Esch, Luxembourg contre remise d'actions du compartiment «dollars Américains» de la SICAV.

II. - Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant le 28 décembre 1995, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital.

III. - Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- 1) le Luxemburger Wort du 29 décembre 1995 et du 15 janvier 1996.
- 2) le Letzeburger Journal du 29 décembre 1995 et du 16 janvier 1996.
- 3) le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 662 du 29 décembre 1995 et n° 26 du 15 janvier 1996.
- 4) Frankfurter Allgemeine Zeitung du 22 décembre 1995.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

V. - Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VI. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, séparément et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur, la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par:

- Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur de banque, demeurant à B-Halanzy.
- Monsieur John Pauly, attaché de direction, demeurant à Schouweiler.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif et, conformément à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, faire apport en nature de l'actif net du compartiment «dollar Zone» capitalisation et distribution à BIL BONDS, une société d'investissement à capital variable, la SICAV, ayant son siège social 69, route d'Esch, Luxembourg contre remise d'actions du compartiment «dollars Américains» de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Guillaume, B. Hübinge, C. List, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 822, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 1996.

J. Delvaux.

(08015/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BERTON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.666.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08014/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BORE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.257.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 février 1996, Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 février 1996.

Pour BORE S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08018/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BRUEGEL-SCOTT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.949.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08019/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BURAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.505.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour le compte de BURAL S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(08020/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.435.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février, à Esch-sur-Alzette.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée CAMALUX, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 482 du 24 novembre 1994. Cette société a actuellement un capital de 500.000,- LUF, représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Kornek, gérant de sociétés, demeurant à Villerupt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Steinfort.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Maître Jacques Castel, avocat, demeurant à Schuttrange.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 100 parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de 500.000 francs, sont dûment représentées à la présente assemblée.

III. - Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. - Agrément à donner à la cession d'une part sociale à un associé.

2. - Modification de l'article cinq des statuts.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris, séparément chacune, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession d'une part sociale faite par Monsieur Bruno Compere à l'associé Monsieur Bernard Kornek, intervenue en date du premier juillet 1995 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

Suites aux prédites cessions de parts sociales, l'assemblée modifie, en conséquence, l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF), entièrement libérées. Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - La société MICATEX, S.à r.l., quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2. - Monsieur Bernard Kornek, deux parts sociales	2
Total:	100»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kornek, G. Saddi, J. Castel, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996, vol. 822, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996.

J. Delvaux.

(08022/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CAMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 48.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996.

J. Delvaux.

(08023/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CFP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 39.130.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

CFP INTERNATIONAL S.A.

Signature

(08029/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CFP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 39.130.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 1995

Messieurs L. Bonani, P.G. Prina et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. De Bernardi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
CFP INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08030/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

BURLINGTON AIR EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Findel.

Le Conseil d'Administration se compose suivant décision de l'Assemblée Générale du 6 juin 1995 des administrateurs suivants:

- Monsieur Arovas Robert, demeurant à 26232 Mount Diabolo, Laguna Hills, CA 92635, USA
 - Monsieur J. Farrell, demeurant au 53, Londonderry Drive Greenwich, Connecticut 06830, USA
 - Monsieur Fernand Vandemoortele, demeurant à Keerbergen, Mereldreeg 84, Belgique.
- Monsieur Vandemoortele est désigné administrateur-délégué.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08021/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CARBON CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.654.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour CARBON CONSULTING INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(08024/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HAPPY VINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 37.000.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY VINS S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le section B et le numéro 37.000,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1991, sous la dénomination de HAPPY CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES S.A., dûment publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.

Les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire Schroeder, en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 11 août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Vansimpson, conseiller d'entreprises, demeurant à B-4877 Olne.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Pascal Dioncres, commerçant demeurant à Bruxelles.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

estera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant la liste de présence, les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt vers L-4081 Esch-sur-Alzette, rue Dicks 9.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1142 Luxembourg, n° 11 à L-4081 Esch-sur-Alzette, rue Dicks n° 9.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 25.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vansimpsen, P. Dioncres, E. Wirtz, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

M. Gehlen.

(08080/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

C.H.O. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.754.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Première résolution

Le conseil d'administration de la société prend acte de la démission de M. Richard Turner et de la démission de Madame Sylvie McGaw en tant qu'administrateurs de la société et décide de nommer en leur remplacement Madame Pascale Nepper, employée privée, demeurant au 22, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et la société MC GAW & WING S.A., avec siège social au 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et ce, avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Cette décision fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08031/651/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(08025/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mai 1995

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

M. Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

J. Quintus

B. Ewen

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08026/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 novembre 1995 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 30 mai 1995 de M. Jean Quintus au poste d'Administrateur en remplacement de M. Jean Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

J. Quintus

G. Coene

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08027/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GEHLEN ELECTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 33.351.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée GEHLEN ELECTRO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette n° 18,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 33.351,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 25 septembre 1990.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 1992 avait décidé de la mise en liquidation de la société.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Roger Gehlen, rentier, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Thérèse Cantareli, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mesdemoiselles Malou et Mireille Gehlen, employées privées, demeurant à Esch-sur-Alzette, respectivement à Dudelange.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varientur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ordre du jour:

1. Rapport des Commissaires-Vérificateurs.
2. Décharge du Liquidateur
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

II. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Armand Distave et Monsieur Max Galowich, nommés commissaires-vérificateurs, ont fait leur rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, au liquidateur qu'aux commissaires-vérificateurs pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la société à Esch-sur-Alzette.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée GEHLEN ELECTRO, S.à r.l. qui cessera d'exister.

Clôture de l'Assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Cantarelli, M. Gehlen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 février 1996.

M. Gehlen.

(08074/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GREEN ISLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 45.923.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, le 26 février à 14.00 heures

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de nommer AMC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal comme nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURG DE REVISION, S.à r.l. établie à Strassen.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière au commissaire démissionnaire.

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): signature.

(08077/312/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COFFI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Frambach

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08032/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 27.258

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(08034/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COLTAVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.329.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08035/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.123

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(08037/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

DUMENIL FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 43.573.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

(08044/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

DUMENIL FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 43.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 1995

Les comptes clôturés au 31 décembre 1994 sont approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 juin 1995.

Le mandat de Monsieur Alain Dumenil, Administrateur-Délégué, Monsieur Michel Rethoret et Monsieur Marc Muller, Administrateurs, et le mandat de Monsieur Jean-Marc Faber, Commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DUMENIL FRERES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08045/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COMPAGNIE DE L'ATLANTIQUE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.966.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08036/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.105.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08038/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

Signature

Un Gérant

(08056/512/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.944.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08039/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CORDOBA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.509.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08040/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

CORDONNERIE MINUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8, côte d'Eich.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(08041/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

DELMAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.034.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 février 1996, lors de l'Assemblée Générale de la société

La nomination de Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, Luxembourg, et Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la société, a été acceptée. Le mandat des nouveaux Administrateurs se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

La nomination de Jean-Marc Faber, expert-comptable, de résidence à Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société, a été acceptée. Son mandat se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

Le siège de la société est refixé au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme
DELMAR INVESTMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08042/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

DOMAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 20.950.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1994, enregistrés à Grevenmacher, le 28 février 1996, vol. 164, fol. 62, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour la société DOMAG HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(08043/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

E.C.H., EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande la décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08046/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

E.I.C., EUROPEAN INDUSTRIAL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.089.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.I.C., EUROPEAN INDUSTRIAL CORPORATION

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(08047/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ELITE TELECOMS S.A., ELITE ETUDES DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 50.118.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELITE ETUDES DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS EUROPEENS S.A. en abrégé ELITE TELECOMS S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le section B et le numéro 50.118;

constituée suivant acte reçu par Maître Jaqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 27 mai 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Vansimpson, conseiller d'entreprises, demeurant à B-4877 Olne.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Steinfort.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jacques Castel, maître en droit, demeurant à Schuttrange.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, les mille deux cent cinquante (1.250) actions de valeur nominale mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. - Transfert du siège de la société de L-8413 Steinfort, rue du Cimetière 12 vers L-4081 Esch-sur-Alzette, rue Dicks 9;
2. - Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
3. - Démission de l'Administrateur-délégué, M. G. Miller et nomination de M. H. Barbieux en son remplacement.
4. - Démission du Commissaire aux Comptes, Mme Cl. Depiesse et nomination de la SA M & C GROUP représentée par M. M. Vansimpsen.
5. - Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Gérard Miller, demeurant à B-Seraing et l'accepte à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur-délégué démissionnaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur, Monsieur Henri Barbieux, demeurant à B-Opwijk, pour finir le mandat de son collègue démissionnaire et autorise le conseil d'administration à désigner le nouvel administrateur comme préposé à la gestion journalière.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes, Madame Claudine Depiesse demeurant à B-Ethe et l'accepte à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes démissionnaire.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, la société M & C GROUP S.A. ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks. Elle finira le mandat du commissaire démissionnaire.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 31.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vansimpsen, J.-P. Saddi, J. Castel, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

J. Delvaux.

(08048/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ELITE TELECOMS S.A., ELITE ETUDES DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 50.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

J. Delvaux.

(08049/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ENTREPRISE LOGICIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.445.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

ENTREPRISE LOGICIEL S.A.

M. Mathis

(08050/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

ETOILE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc: **ETOILE GARAGE LUXEMBOURG, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.**)

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 27.357.

Il résulte d'une décision de la gérance que la société établit une succursale à Senningerberg, 4-8, route de Trèves, dont l'activité couvre l'entièreté de l'objet social de la société.

La gestion de la succursale est confiée à Monsieur Michel Braquet, gérant de la société, demeurant à Luxembourg, et ce avec les pouvoirs les plus larges pour engager la société.

Pour extrait conforme

A. Marc

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08051/282/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROBATITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé de l'assemblée générale des associés tenue en date du 16 février 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 20 février 1996, vol. 302, fol. 25, case 12:

que Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à Elvange, a été nommé gérant administratif de la société et ceci pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe de ses deux gérants.

Differdange, le 22 février 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(08052/203/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FINANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait des résolutions adoptées en date du 15 février 1996, lors de l'Assemblée Générale de la société

La démission de M. Afonso Fernando Teixeira Pinto, M. Jose Antonio Correira Da Palma Rodriguez et M. Fernando Augusto Ferreira E Silva en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée. M. Titiko Kardava, Administrateur-Délégué de sociétés, demeurant à Moscou, Russie, M. Boris Leikine, Administrateur-Délégué de sociétés, demeurant à Moscou, Russie, et M. Vasilij Ermakov, administrateur de sociétés, de résidence à Anvers, Belgique, ont été nommés administrateurs en leur remplacement. Le mandat des nouveaux Administrateurs se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

La démission de M. Jean-Marc Faber en tant que commissaire aux comptes de la société a été acceptée. EUROGES, de résidence au 41, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

Pour extrait sincère et conforme

FINANINVEST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08065/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EURODING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.564.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08053/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EURO M & F S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08054/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.256.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08055/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROPEAN HOLIDAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.514.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08057/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROPROP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.519.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

L'assemblée générale ordinaire du 26 février 1996 a décidé de transférer le siège de la société au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(08058/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EUROPROP LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.155.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

L'assemblée générale ordinaire du 26 février 1996 a décidé de transférer le siège de la société au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(08059/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

EXTRAMAR S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Extrait des résolutions adoptées en date du 18 novembre 1995, lors de l'Assemblée Générale de la société

. La démission de Jean-Marc Faber en tant que commissaire aux comptes de la société a été acceptée. Christian Linsenmaier, comptable, de résidence à Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

Pour extrait sincère et conforme

EXTRAMAR S.A.H.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08060/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT, Fonds Commun de Placement.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.442.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(08070/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HERENCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 31.719.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(08081/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HERENCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 31.719.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Signature.

(08082/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HERENCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 31.719.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 17 mars 1995

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en l'an 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

HERENCIA S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08083/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société FARINVEST S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08061/312/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FIJAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08063/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 1996

Pour la société

(08076/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.
R. C. Luxembourg B 53.082.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FASER S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, 6, rue Dicks, le 27 février 1996, les associés ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. M. Robert Weyland a été démis, avec effet immédiat et pour motifs graves, de ses fonctions d'administrateur de la société.

2. A été nommé administrateur en remplacement de M. Weyland, M. Marc Schmit, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 32, rue du Viaduc, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

3. M. Marc Schmit est nommé administrateur-délégué en remplacement de M. Weyland.
Luxembourg, le 27 février 1996. *Pour la société*

C. Schmit-Seyler J.-M. Schmit M. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08062/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FINANCIAL HOUSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 6.005.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08064/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FINANZCAMP SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 47.297.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

FINANZCAMP SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO

Signature

(08066/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

**AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MABINVEST S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 21.500.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MABINVEST, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.500, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 mars 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 120 du 4 mai 1984, page 5601, modifié suivant acte reçu par Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 17 décembre 1987, page 19403.

La séance est ouverte à quatorze heures (14.00) sous la présidence de Monsieur Léo Staut, dirigeant maritime, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société de MABINVEST en AHLERS INTERNATIONAL S.A.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AHLERS INTERNATIONAL S.A.»

3) Modification des 1^{er} et 2^e paragraphes de l'article 2 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

4) Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues par la loi.»

5) Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

6) Modification de l'article 5 des statuts en ajoutant les alinéas suivants immédiatement après le 1^{er} alinéa de cet article:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le 30 janvier de l'an deux mil un (2001), à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital social de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

7) Modification de l'article 7 des statuts en y ajoutant les paragraphes suivants:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

8) Suppression de l'article 12 des statuts.

9) Suppression du deuxième paragraphe de l'article 13 des statuts.

10) Modification de la première phrase de l'article 14 des statuts en biffant les mots «et pour la première fois en l'an mil neuf cent quatre-vingt-six.»

11) Modification de l'article 14 des statuts en y ajoutant les paragraphes suivants:

«Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale Annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.»

12) Modification de l'article 15 des statuts en biffant la deuxième phrase de cet article.

13) Modification du deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

14) Renumérotation des articles des statuts.

15) Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante:

2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la Société de MABINVEST en AHLERS INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AHLERS INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 1^{er} et 2^e paragraphes de l'article 2 des statuts de la Société, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier paragraphe.** Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

«**Art. 2. Deuxième paragraphe.** Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, en ajoutant les alinéas suivants immédiatement après le 1^{er} alinéa de cet article:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le 30 janvier de l'an deux mil un (2001), à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément

autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital social de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, en y ajoutant les paragraphes suivants:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article douze (12) des statuts de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société, en supprimant le deuxième paragraphe.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la première phrase de l'article 14 des statuts de la Société, en supprimant les mots «et pour la première fois en l'an mil neuf cent quatre-vingt-six».

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société, en ajoutant les paragraphes suivants:

«Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale Annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, en biffant la deuxième phrase de cet article.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 17. Deuxième paragraphe.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Quatorzième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire décide de renuméroter les articles des statuts.

Quinzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ soixante-seize mille francs luxembourgeois (76.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quinze (14.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Staut, F. Mangen, M. Loesch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 1996, vol. 497, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 février 1996.

J. Gloden.

(08108/213/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

**AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MABINVEST S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 21.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 février 1996.

J. Gloden.

(08109/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FINSIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 7.156.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du liquidateur unique que le siège social de la société est transféré de son adresse 13A, avenue Guillaume au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

FINSIDER INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)

E. Della Nesta

Liquidateur unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08067/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FINSTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.286.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08068/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

FLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 29.761.

Le bilan rectifié de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(08069/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

**FOOD CARRIER, INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT,
G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettemburg, Zone Industrielle Scheleck II.
H. R. Luxembourg B 48.612.

Es wurde folgende Vollmacht beim Handelsregister hinterlegt:

Herr Dr. Florian Papp, geboren 2. April 1944, wird bevollmächtigt, alle Rechtsgeschäfte abzuschliessen.

Die Vollmacht wurde am 17. Januar 1996 erstellt und es zeichnete für FOOD CARRIER INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORTE, G.m.b.H. & Co. KG: Hans Heinrich Kainz, Geschäftsführer.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Bezirksgericht in Luxemburg und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, am 14. Januar 1996.

C. Zeyen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08071/282/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.189.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(08072/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 22 juin 1995

Messieurs A. Tazartes, L. Bonani et A. De Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur R. Folli est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Pour extrait sincère et conforme
GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S. A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08073/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

JAWA'S ZOO SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8631 Goetzingen, 17, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(08099/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

SOFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 25.767.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 26 février 1996.

Signature.

(08153/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

SOFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 25.767.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 janvier 1996

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Madame Fernande Poncin, administrateur, et nomme en son remplacement Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg-Strassen.

Monsieur Paul Albrecht terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour SOFINVEST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08154/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

G.T.C., GENERAL TRUST COMPANY, Société civile.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Extrait du procès-verbal de la gérance de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

La gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

La Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08075/651/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MADREX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.699.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1996 que:

- Monsieur Claude Zimmer, maître en droit et licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Thierry Flemming, administrateur démissionnaire;
- la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Jean Hamilius, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08110/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08085/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HEYMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08084/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HOSPILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 21.022.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Suzanne Kappweiler, commerçante, demeurant à L-7338 Heisdorf, 8, rue des Vergers;
- 2) Monsieur Claude Bindels, pharmacien, demeurant à L-3355 Leudelange, 150, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Suzanne Kappweiler et Claude Bindels sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HOSPILUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.022, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 376 du 28 décembre 1983, modifiée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, modifiée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 233 du 25 août 1987, modifiée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 9 août 1995.

Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs, divisé en deux mille (2.000) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Suzanne Kappweiler, prénommée, mille soixante parts sociales	1.060
2.- Monsieur Claude Bindels, prénommé, neuf cent quarante parts sociales	940
Total: deux mille parts sociales	2.000

Lesquels comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Mademoiselle Suzanne Kappweiler, préqualifiée, déclare céder et transporter, par les présentes à Monsieur Claude Bindels, préqualifié, ici présent et ce acceptant, mille (1.000) parts sociales inscrites au nom de Mademoiselle Suzanne Kappweiler, dans la société HOSPILUX, S.à r.l., prémontrée.

La présente cession est faite moyennant le prix de deux millions (2.000.000,-) de francs, que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Claude Bindels sera propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

En conformité de la résolution prise ci-avant, les associés Suzanne Kappweiler et Claude Bindels décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée HOSPILUX, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales, de mille francs (1.000,-) chacune, appartenant aux associés comme suit:

1) Mademoiselle Suzanne Kappweiler, commerçante, demeurant à L-7338 Heisdorf, 8, rue des Vergers, soixante parts sociales	60
2) Monsieur Claude Bindels, pharmacien, demeurant à L-3355 Leudelange, 150, rue de la Gare, mille neuf cent quarante parts sociales	1.940
Total: deux mille parts sociales	2.000

Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

Les associés déclarent accepter la démission de Mademoiselle Suzanne Kappweiler, préqualifiée, comme gérante de la société à responsabilité limitée HOSPILUX, S.à r.l., et ils lui donnent décharge.

Quatrième résolution

Ils décident de nommer gérant unique de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat, Monsieur Claude Bindels, préqualifié.

La société est engagée en toute circonstance par la seule signature de Monsieur Claude Bindels.

Cinquième résolution

Monsieur Claude Bindels, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter la prédite cession de parts pour le compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Kappweiler, C. Bindels, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 1996, vol. 497, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 février 1996.

J. Gloden.

(08087/213/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

HOSPILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 21.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 février 1996.

J. Gloden.

(08088/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.845.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08093/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

**H & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 36, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 41.227.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 1996.

Pour H & M, S.à r.l.
J. Hollerich

(08086/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

IMMACON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.799.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de IMMACON S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(08089/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 32, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 47.389.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 28 février 1996, vol. 164, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

SOCIETE COMPTABLE ET FISCALE
GUY SAUER

(08090/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08091/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

LUSEMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 53.089.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUSEMOL S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, 6, rue Dicks, le 27 février 1996, les associés ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. M. Robert Weyland a été démis, avec effet immédiat et pour motifs graves, de ses fonctions d'administrateur de la société.

2. A été nommé administrateur en remplacement de M. Weyland, M. Jean-Marie Schmit, employé privé, demeurant à Hovelange, 1A, Bockwé, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

3. M. Jean-Marie Schmit est nommé administrateur-délégué en remplacement de M. Weyland.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour la société

M.-R. Barboni

M. Schmit

J.-M. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08106/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INARI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal, B.P. 278.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08092/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.469.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de
INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(08094/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.469.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de
INLAND WATERWAY HOLIDAYS S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(08095/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.634.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de
INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(08096/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.634.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de
INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(08097/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.634.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour compte de
INLAND WATERWAY REAL ESTATE S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(08098/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

JH STEEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 30, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 21.206.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(08100/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

KP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.827.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 1996

Le siège social est transféré à L-1611 Luxembourg 65, avenue de la Gare.
Luxembourg, le 21 février 1996.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08102/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.548.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 17.548,

constituée suivant acte reçu par-devant le notaire André Schwachtgen, de résidence à Pétange, le 21 mai 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 172 du 4 août 1980,

les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 125 du 8 mai 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roland Klein, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au secrétaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de sept cent mille dollars des Etats-Unis (700.000,- USD), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital social d'un montant de USD 1.933.000,- (un million neuf cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis), pour le porter de USD 700.000,- (sept cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 2.633.000,- (deux millions six cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis), par la création de 19.330 (dix-neuf mille trois cent trente) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport partiel d'une créance à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill.

2.- Modification conséquent de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

3.- Suppression de l'article 7 des statuts.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 1.933.000,- (un million neuf cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis), pour le porter de USD 700.000,- (sept cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 2.633.000,- (deux millions six cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis), par la création de 19.330 (dix-neuf mille trois cent trente) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport partiel d'une créance certaine, liquide et exigible que l'actionnaire LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC. a sur la société MAIN HOLDING S.A.

Souscription

Est alors intervenue la société de droit panaméen LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur François Winandy, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 27 décembre 1995,

lequel, ès qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société MAIN HOLDING S.A. et a déclaré vouloir souscrire au pair, au nom et pour le compte de sa mandante, la société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., à toutes les 19.330 actions d'une valeur nominale de USD 100,00,- (cent dollars des Etats-Unis).

Renonciation

Le droit de souscription préférentiel d'un des actionnaires de la société, savoir la société St PETERS INT. LIMITED, par rapport à l'augmentation de capital est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera au présent acte avec lequel elle sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 19.330 actions nouvelles par l'actionnaire LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC.

Lequel intervenant, Monsieur François Winandy, préqualifié, agissant pour le compte de la société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., a libéré intégralement la souscription des 19.330 (dix-neuf mille trois cent trente) actions nouvelles au pair, savoir USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis), soit au total USD 1.933.000,- (un million neuf cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis), et ce par l'apport partiel d'une créance certaine, que sa mandante a sur la société MAIN HOLDING S.A.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

La valeur effective de la créance de USD 6.399.074,36,- a transformer en capital correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 19.339 actions nouvelles de USD 100,- chacune à mettre en contrepartie.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions six cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis (2.633.000,- USD), représenté par vingt-six mille trois cent trente (26.330) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et de rénuméroté les articles suivants.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à la somme de 700.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital qui précède est évaluée à la somme de 59.130.400,- LUF.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Graziano, R. Klein, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1996, vol. 822, fol. 38, case 5. – Reçu 591.595 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 février 1996.

J. Delvaux.

(08111/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 17.548.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

J. Delvaux.

(08112/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

LE FLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.280.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 février 1996, lors de l'Assemblée Générale de la société

. Les nominations de Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, Luxembourg et Jean-François Bouchoms, juriste, de résidence à Lamadelaine, Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société ont été acceptées. Le mandat des nouveaux Administrateurs se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

. La nomination de Jean-Marc Faber, expert-comptable, de résidence à Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. Son mandat se terminera dès après la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

. Le siège de la société est fixé au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

LE FLEUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08103/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

NAVILIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 15.158.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 21 février 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08120/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

LOCAMION LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

*Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la S.A. LOCAMION S.A.B tenue le 14 septembre 1995**Démission*

Monsieur Benoît de Foucher de Careil donne sa démission de Gérant de la S.à r.l. LOCAMION LUX à dater du premier novembre 1995.

Nomination

Monsieur Pierre Charlier est nommé gérant de la S.à r.l., LOCAMION LUX à partir du premier novembre 1995.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration annule tous les pouvoirs attribués précédemment à Monsieur Benoît de Foucher de Careil.

Le Conseil d'Administration confère à Monsieur Pierre Charlier, gérant, les pouvoirs repris ci-dessous, à savoir:

- * signature de la correspondance journalière;
- * conclusion de tous les contrats, tant en matière d'achat que de vente;
- * dresser les inventaires, les comptes annuels et leurs annexes;
- * engagement, surveillance et licenciement du personnel;
- * ouverture de tous comptes postaux et/ou bancaires;
- * signature, endossement, de tous effets de paiement, mandats et chèques;
- * représentation de l'entreprise auprès de toutes administrations privées ou publiques, y compris les cours et tribunaux.

Pour extrait conforme

D. Boissart

Président Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08104/549/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

LORAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tender her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08105/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

LuxLogement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 40.313.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08107/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MAXINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tender her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08113/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MC GAW & WING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 24 novembre 1995 à 17:00 heures précises au siège social de la société

Troisième résolution

L'Assemblée générale réélit les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes de la Société pour une nouvelle période de six ans. Les nouveaux mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001 ou à toute prorogation de celle-ci si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08114/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MC GAW & WING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 6 février 1996 à 10:00 heures au siège social de la société

Présents: R.D. Mc Gaw administrateur
Sylvie Mc Gaw-Portenseigne administrateur
Pascale Nepper administrateur

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce avec effet à partir du 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R. D. Mc Gaw S. Mc Gaw P. Nepper

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08115/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MUROVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Ms. M. Frambach tender her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg le 29 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08116/042/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

RESIAK ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 42.997.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 14 février 1996, que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08135/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERCANTS
Société Coopérative.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Société coopérative constituée par acte sous seing privé en date du 16 décembre 1969 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 36 du 3 mars 1970.

Monsieur le préposé du Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription modificative et à la publication ci-après libellée, concernant la société suivante:

MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT D'AIDE AUX COMMERCANTS, Société coopérative, siège social à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Le comité directeur, élu à l'Assemblée Générale du 26 octobre 1995, a décidé conformément à l'article 11, alinéa 6 des statuts,

- de nommer M. Marc Faber, conseiller aux PME à la CHAMBRE DE COMMERCE, gérant le la MUTUALITE, avec effet au 17 janvier 1996;

- de nommer fondés de pouvoir de la société

MM. Joseph Prost, Président;

Paul Hippert, Membre du Comité directeur;

Marc Faber, Gérant de la MUTUALITE.

Luxembourg, le 7 février 1996.

P. Hippert
Un membre du comité directeur

J. Prost
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08117/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

NETTOYAGE JULES BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.

R. C. Luxembourg B 42.174.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

NETTOYAGE JULES BECKER, S.à r.l.

Signature

(08121/616/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

OCCIDENTALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.255.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08122/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

REALINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Madame M. Frambach démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société et demande décharge de son mandat dans les plus brefs délais.

Mrs M. Frambach tenders her resignation as a commissaire aux comptes of the company and waits to receive formal discharge for her duty.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Frambach.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08133/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MYCENAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.860.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour MYCENAE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(08118/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

MYCENAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.860.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;
Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehlinge;
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour MYCENAE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08119/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

OPERA FINANCE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.737.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08123/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.